



Association des retraités de l'énergie nucléaire
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Septembre 2023

Centre Pierre-Mendès-France - Avenue de la Mayre - 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE
☎ : 04 66 79 85 30 - E-mail : arenbagnols30@gmail.com

Site internet : www.arenbm.fr

Article 1 - Objet

- 1.1. Le présent règlement intérieur (RI) est établi par le conseil d'administration (CA).
- 1.2. Il définit les règles de fonctionnement de l'association.
- 1.3. Il est tenu à la disposition des adhérents au siège de l'association.
- 1.4. Toute modification jugée nécessaire sera soumise à un vote du CA, la décision étant acquise à la majorité absolue à un tour.

Article 2 – Particularités des adhérents

Pour garder l'esprit corporatif de l'association le nombre d'adhérents extérieurs ne devra pas dépasser celui des ayants et ouvrants droit.

Article 3 - Montants des cotisations

Les tarifs sont affichés au siège de l'association et rappelés à chaque diffusion mensuelle du flash info.

Article 4 - Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par décès.

L'année de fonctionnement des activités de l'association part du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Après l'assemblée générale ordinaire de l'Aren, toute personne qui ne renouvelle pas leur adhésion entre le 1^{er} septembre de l'année N+1 et le 31 août de l'année N + 2 ne perçoit plus d'information de l'association.

Article 5 - Discipline

Le CA se réserve le pouvoir de ne pas renouveler le droit à participer aux activités de l'Aren à tout adhérent dont les propos inconvenants ou la conduite sont (ou ont été) préjudiciables à la bonne harmonie (d'une ou) des activités de l'association (propos et/ou conduite inacceptables rapportés par au moins deux adhérents). La sanction peut aller jusqu'à radiation de l'association selon la gravité des faits en application de l'article 6.2. des statuts.

Article 6 - Conseil d'administration : CA

En font partie les adhérents élus lors des différentes assemblées générales ordinaires (AGO). En cours de mandat peuvent être admis des membres supplémentaires avec l'agrément du CA et leur candidature sera mise au vote lors de la prochaine AGO.

L'association étant avant tout corporative le nombre des adhérents extérieurs admis au CA ne devra pas dépasser le tiers du nombre total des membres du CA.

Le CA définit les règles de fonctionnement et prend les décisions nécessaires à la vie de l'association.

Il élit son président et les membres du bureau.

Le calendrier des CA est défini en juin pour le 2^{ème} semestre de l'année en cours, en septembre pour le 1^{er} semestre de l'année suivante.

Au minimum trois CA dans l'année, en particulier ceux qui comportent des décisions à voter, se tiennent en présentiel. La convocation du président avec l'ordre du jour du CA ainsi que les pièces jointes sont adressées à ses membres au moins huit jours avant la réunion. Pour les autres dates retenues, un compte rendu (CR) des activités réalisées et à réaliser est adressé nominativement aux membres du CA.

Les CR des CA et les CR intermédiaires sont soumis à l'approbation du CA en présentiel suivant. Dans l'impossibilité de tenir la réunion en présentiel et de reporter la réunion dans les délais raisonnables, les votes mis à l'ordre du jour pourront s'exercer par voie électronique en cas d'urgence.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Lors de la tenue de la réunion du CA, le membre empêché peut donner mandat à un membre du CA de son choix. Le pouvoir établi au nom du mandataire doit être remis au président à l'ouverture du CA, un seul pouvoir est autorisé à chaque présent.

Tout membre absent lors de trois CA consécutifs sera considéré comme démissionnaire du CA. Si l'absence est due à une longue maladie il sera mis en congé du CA pendant toute la durée de sa maladie.

Les délibérations du CA sont approuvées à main levée. Les votes pourront être faits à bulletin secret à la demande de la majorité de ses membres présents.

Tout vote mettant en cause un membre du CA est effectué à bulletin secret.

Les votes blancs et les votes nuls ne comptent pas dans le résultat du vote. Les suffrages sont exprimés en « pour », « contre » ou « abstention ».

« Ne prend pas part au vote » ou « refus de vote » sont comptabilisés comme « abstention ».

Le CA vote le budget sur proposition du président et du trésorier.

Dans le cas de démission de l'ensemble du bureau, le CA assure les affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau qui doit intervenir dans les dix jours.

Le nouveau président devra, dans les trois mois, faire connaître à la préfecture du Gard les changements survenus dans son administration.

Le président démissionnaire est en droit de demander à vérifier que cette démarche en préfecture est effectivement effectuée et enregistrée, le libérant ainsi de toute responsabilité après sa présidence.

Article 7 - Election du président et du bureau

La première réunion du CA qui suit l'AGO est présidée par le doyen du nouveau CA, le secrétariat étant assuré par le plus jeune.

Le candidat au poste de président doit être adhérent ouvrant droit. Le vote se faisant à bulletin secret, le CA peut prendre la décision de voter à main levée s'il n'y a qu'un seul candidat. Le président est élu à la majorité des voix.

Le président élu fait appel à candidature pour la composition du bureau. Le vote se faisant à bulletin secret, le CA peut prendre la décision de voter à main levée s'il n'y a qu'un seul candidat à chaque poste. Les membres du bureau sont élus à la majorité des voix.

Article 8 - Domaine de responsabilité du bureau

8.1. Responsabilité du président

Le président est responsable de l'application des décisions prises par le CA conformément aux statuts et au RI.

Il en préside les réunions. Il anime le bureau et préside les assemblées générales ordinaires et extraordinaires (AGO et AGE).

Il peut déléguer, en accord avec le CA, tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du bureau pour une mission ponctuelle, dans des limites clairement définies. Il peut, toujours en accord avec le CA, ponctuellement et sur un problème échappant à sa compétence, faire appel à des personnes compétentes et extérieures à l'association, celles-ci ne pouvant en aucun cas participer aux décisions.

Le président donne délégation de signature au trésorier et au trésorier adjoint pour tout acte comptable de trésorerie, ainsi qu'à tout membre du CA pour tout acte particulier de trésorerie.

8.2. Responsabilité du bureau

Le bureau constitué suivant l'article 9.1 des statuts est responsable de l'administration permanente et de la gestion de l'association.

Les membres du bureau se réunissent sur convocation du président ou sur demande de trois au moins de ses membres.

8.3. Responsabilité du secrétaire

Le secrétaire est l'auxiliaire direct du président. Il assure la charge de la gestion administrative de l'association.

8.4. Responsabilité du trésorier

Le trésorier est responsable, avec le président, de la bonne gestion des fonds. Il tient obligatoirement à jour la trésorerie et établit en fin d'exercice le bilan annuel qui, après approbation des relevés de trésorerie par le vérificateur aux comptes, est soumis aux votes du CA avant présentation à l'assemblée générale.

Article 9 - Convocation à l'assemblée générale et vote

La convocation aux AGO et AGE est transmise par voie postale.

Le vote par correspondance n'est pas accepté.

Pour voter par procuration l'adhérent empêché (mandant) peut donner mandat à la personne de son choix, adhérent de l'association (mandataire).

Chaque mandataire ne peut être dépositaire que de trois pouvoirs établis à son nom (limite prévue par les divers règlements d'associations de type « loi 1901 »).

Pour que l'AGO ou l'AGE puisse valablement délibérer et prendre une décision, pour le calcul du quorum seuls les adhérents comptabilisés dans la période du compte rendu d'activité présenté en assemblée générale ordinaire sont pris en compte.

Article 10 - Commissions et activités

10.1. Commissions

La liste des commissions est établie par le CA lors de sa première séance qui suit l'assemblée générale. Leur nombre et leur but ne sont pas limitatifs. Chaque commission est animée par un coordinateur membre du CA qui établit la liste des adhérents qui assureront son fonctionnement. Chaque commission établit son propre règlement et en informe le CA :

- le choix des activités,
- les inscriptions qui se font lors des permanences et sont prises en compte à réception du dossier d'inscription complet (bulletin renseigné et chèques remis).

La cotisation est obligatoire l'année de l'activité et pour les commissions qui le décident l'année de l'inscription,

- le suivi de sa trésorerie.

Le bilan comptable de l'année en cours est reporté sur l'année suivante.

Le budget prévisionnel des manifestations est transmis au trésorier, la liste des participants est transmis au coordinateur de la commission fichier.

Le budget prévisionnel pour le repas annuel et l'apéritif de l'Assemblée Générale sont soumis à l'approbation du CA avant réalisation,

- l'archivage des documents se fait au local AREN.

Pour les commissions qui proposent des animations programmées dans le temps, elles doivent établir ensemble une planification afin que chaque adhérent puisse participer à toutes les animations proposées.

Les membres du CA et des commissions, sont prioritaires jusqu'à la date d'ouverture des inscriptions annoncée dans le flash.

Pour tout déplacement collectif, les participants doivent être accompagnés par un membre du CA ou un représentant de la commission.

Le président est membre de droit de toute commission.

10.2. Activités

Diverses activités d'ordre culturelles, sportives ou de loisir sont proposées à l'ensemble des adhérents. Chacune d'elles est encadrée par un animateur qui en établit les modalités de fonctionnement. La liste de ces activités ainsi que la programmation des jours et heures de pratique sont transmis à chaque adhérent.

L'animateur de chaque atelier est adhérent de l'association. Il établit la liste des participants qu'il transmet au gestionnaire du fichier AREN pour vérifier qu'ils sont bien adhérents.

Pour les activités sportives, les adhérents souhaitant pratiquer un ou plusieurs sports devront obligatoirement fournir une attestation de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée lors de leur inscription.

De manière à ne pas gêner les autres participants les animaux de compagnie ne sont pas admis.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors du CA du 13 septembre 2023 et prend effet à cette date.

La présidente Gisèle BOURDIN